



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	19	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	03	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	22	Collectivités Territoriales,
absents :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Date de la convocation :		PRESENTS :
09 septembre 2023		Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Certifié exécutoire		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,
Compte tenu de l'envoi en		Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Préfecture le :		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
		Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, , Antoine VIGNAUD,
Et de la publication en ligne		Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore
le :		LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON conseillers
		municipaux.
		ABSENTS REPRESENTES :
Le Maire,		Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE
		Marie-Pierre QUIBEL donne procuration à Antoine VIGNAUD
		Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
		ABSENT :
		Christophe BOURDIEU
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Isabelle BESSE

DÉLIBÉRATION N° 062 09 2023 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CMJ :

Présentation par Antoine VIGNAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Jeunes, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des jeunes et des enfants de la Ville.

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes :

A l'image d'un Conseil Municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Ambèsiens d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville ;
- Leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir le point de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité (loisirs, aménagements urbains, etc.) ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation :

Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera 23 élèves, filles et garçons, issus de l'école élémentaire Jacques BREL et de différents collèges de secteur.

Après un appel à candidatures lancé dans les écoles puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc. ces derniers seront élus par leurs camarades au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour être candidats, les enfants doivent :

- Habiter la commune d'Ambès ou être scolarisé à l'école Jacques BREL d'Ambès.
- Etre scolarisé entre le CE2 et la 3e ;
- Avoir l'accord des parents pour la participation et pour le droit à l'image.

A l'issue des élections, les membres du CMJ seront installés par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Les premiers travaux de cet organe seront de définir leurs modalités d'exercice (fréquence des séances, constitution de l'ordre du jour, désignation des secrétaires, fonctionnement des pouvoirs, etc.) , au travers du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'appel à candidature afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **Pour : 19** **Contre : 0**
Abstention : 3 (S. VILLENAVE, E. LAPORTA, R. RITOU)

Fait et délibéré le 13 septembre 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY